

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DLH 62 Gestion des immeubles communaux Fourcy, Fauconnier et Maubuisson (4e)- Protocole d'accord transactionnel avec les MIJE.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2122-21 ;

Vu les articles 1103, 1104, 2044 et suivants du code civil ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 21 décembre 1967 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 juin 1974 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 13 février 1978 ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre Ville de Paris et l'association MIJE ;

Vu le projet de délibération 2021 DLH 62 en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver le protocole transactionnel entre la Ville de Paris et l'association MIJE ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Paris Centre en date du 10 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5ème commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un protocole transactionnel, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association MIJE (SIRENE 784 244 022), dont le siège est situé au 13, Boulevard Beaumarchais à Paris (75004), en vue de :

- mettre fin aux procédures contentieuses pendantes devant les juridictions judiciaires et portant sur les avis des sommes des loyers émis par la Ville de Paris au titre des loyers annuels de 2016 à 2020 du bail emphytéotique dit « Fourcy » ;
- fixer définitivement le montant du loyer du bail emphytéotique dit « Fourcy » conclu entre MIJE et la Ville de Paris, suivant acte en date des 1^{er} et 16 juin 1978 pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2027 à la somme de six cent mille euros (600.000 EUR) ;
- fixer le terme extinctif du Bail dit « Maubuisson » conclu, suivant actes en date du 16 février 1971 et du 19 juin 1975, pour une durée de soixante (60) ans au 31 décembre 2027 en lieu et place du 15 février 2031 et, ce faisant, convenir de sa résiliation anticipée ;
- fixer le terme extinctif du Bail dit « Fourcy » conclu, suivant acte du 16 juin 1978, pour une durée de cinquante (50) ans à compter du 1er avril 1978, au 31 décembre 2027 en lieu et place du 31 mars 2028 et, ce faisant, convenir de sa résiliation anticipée ;

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à conclure avec l'association MIJE un avenant au bail emphytéotique dit « Maubuisson » portant location des immeubles situés 12 rue des Barres, 11 rue du Grenier sur l'eau et 11 rue du Pont Louis-Philippe.

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- le terme du bail est fixé au 31 décembre 2027 en lieu et place du 15 février 2031 ;
- les autres clauses du bail demeurent inchangées.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à conclure avec l'association MIJE un avenant au bail emphytéotique dit « Fourcy » portant location des immeubles situés 1 et 3 rue du Prévôt ; 20 rue Charlemagne, 2, 4, 6 et 8 rue de Fourcy (4e) ;

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- le terme du bail est fixé au 31 décembre 2027 en lieu et place du 31 mars 2028 ;
- les autres clauses du bail demeurent inchangées.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer tous actes complémentaires qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution du protocole visé à l'article 1 et à la passation des avenants visés aux articles 2 et 3.

Article 5 : Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de ces avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge des MIJE.

Article 6 : La recette correspondante sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2021 et suivants.

Article 7 : La dépense correspondante sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2021 et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO